

Publié le 18/09/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B038_2023

**OBJET : Parc d'activité de la Belle Jardinière II – Commune de Cherbourg-en-Cotentin
- Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation du contrôle technique automobile EURL LOPES CONTRÔLE TECHNIQUE**

Exposé

Par courrier reçu le 7 juin 2023, Monsieur Toni Lopes sollicite la Communauté d'agglomération pour l'acquisition d'un terrain situé sur le Parc d'activité de la Belle Jardinière II. Il souhaite y implanter l'entreprise qu'il crée, un contrôle technique automobile.

L'entreprise

M. Toni LOPES est un ancien gérant d'un garage automobile dont il vient de céder le fonds de commerce. A la suite, il porte un projet de création d'un centre de contrôle technique automobile de la taille d'une Petite Entreprise (1 gérant et 3 salariés) dénommée EURL LOPES CONTROLE TECHNIQUE.

Projet poursuivi

Son projet consiste à construire un bâtiment d'une surface de 300 m² composé d'un atelier de 250 m² et de bureaux/local d'accueil des clients de 50 m², complété par la réalisation des aménagements nécessaires à cette activité.

En matière d'effectifs, Monsieur Lopes prévoit l'embauche d'au moins 3 emplois en CDI dans les 2 ans suivant la rédaction du courrier.

Sur le Parc d'Activité Économique de la Belle Jardinière II, le dernier lot n°5 d'une surface estimée à environ 1308 m², a retenu son attention.

En application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE). Toutefois les terrains des zones d'activité communales doivent au préalable faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la Communauté d'Agglomération afin que cette dernière, seule compétente, puisse les vendre à un tiers (art. L.5211-17 al.6 du CGCT).

Conformément à l'avis du Domaine, aux termes de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et s'agissant ici d'une activité essentiellement artisanale, le tarif proposé pour cette aliénation est de 13,50 € HT/m², TVA et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le porteur de projet ne sollicite pas d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2017_184 du 21 septembre 2017 présentant le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'avis du Domaine du 12 septembre 2022 en cours de validité,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Acquérir** de la commune de Cherbourg-en-Cotentin le lot n°5 cadastré section 173 AZ n°339 et toute autre parcelle incluse dans le périmètre de ce lot, pour une surface estimée à 1308 m², situé dans le Parc d'Activité de la Belle Jardinière II, au prix de 13,50 € par m² auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **Aliéner** ce lot d'activité à la SCI LT Contrôle ou à tout autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet exposé et aux conditions ci-exposées, moyennant le prix de 13,50 € HT / m², auquel s'ajoutera la TVA et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **Dire** que la dépense correspondant à l'achat du terrain à la commune sera imputée au budget annexe 11, article 6015, ligne de crédit 6546,
- **Dire** que la recette correspondant à la vente du terrain sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 7707,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
14 SEPTEMBRE 2023**

Le jeudi 14 septembre Deux Mille Vingt Trois, à 13 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Ferme de Bouillon, 50340 BRICQUEBOSQ, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B034_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B039_2023, B044_2023, B045_2023 et B046_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B036_2023 et B037_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B035_2023), Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B044_2023), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035_2023 et B036_2023), Monsieur Daniel DENIS, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B039_2023), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034_2023, B035_2023, B036_2023, B037_2023 et B038_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034_2023, B035_2023, B036_2023, B037_2023, B038_2023 et B039_2023), Madame Manuela MAHIÉ, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B047_2023), Madame Odile THOMINET (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035_2023, B036_2023, B037_2023 et B038_2023), Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN

